Ce fichier a été téléchargé le Thursday 19 November 2026 sur Criminocorpus, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
March 29, 2024

- Citer cette page

Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on March 29, 2024, consulted on Nov. 19, 2026.
Permalink : https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/

Code civil

Paragraphe 2 — Du cheptel donné au colon partiaire

Extrait

Article 1827

Version du March 7, 1804

Texte source : ***Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.***

Si le cheptel périt en entier sans la faute du colon, la perte est pour le bailleur.

Version du June 9, 1941

Texte source : ***Loi ayant pour objet le maintien du cheptel dans les exploitations agricoles.***

Si le cheptel périt en totalité ou en partie sans la faute du colon, la perte en est pour le bailleur.

Version du Oct. 5, 1941

Texte source : ***Loi modifiant les dispositions de la loi du 9 juin 1941 ayant pour objet le maintien du cheptel dans les exploitations agricoles.***

Si le cheptel périt en entier sans la faute du colon, la perte est pour le bailleur.